

AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-11-DE
Reçu le 28/09/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 – MARCHÉ PUBLIC - TITRES RESTAURANT – PASSATION D'UNE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE
BEAULIEU-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
BEAULIEU-SUR-MER

Séance Publique Ordinaire du 19 SEPTEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,
M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI,
M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA,
Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M.
Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M.
André RIOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE,
Mme Carolle LEBRUN, M. Stéfan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, M. Michel
CECCONI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-
DECOUARD, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie
PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

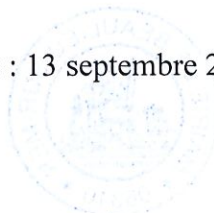
QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 13 septembre 2018



AR PREFECTURE

006-210600110-20180919-11-DE
Reçu le 28/09/2018



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

XI - MARCHÉ PUBLIC - TITRES RESTAURANT – PASSATION D’UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE BEAULIEU-SUR-MER

Madame Arzu BAS-PANIZZI, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

« Afin de rationaliser et d’optimiser les prestations portant sur l’achat au profit des agents de titres restaurant, il est proposé sur le fondement, de l’article 28 de l’ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commandes entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et le Centre communal d’action sociale de Beaulieu-sur-Mer dans l’objectif de souscrire un marché public de fourniture portant sur l’émission, la réalisation et la livraison de titres restaurant.

Il est rappelé que les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d’échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu’il appartiendra à chaque membre d’exécuter son propre marché.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à la présente assemblée, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER le projet de convention de commandes entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et le Centre communal d’action sociale de Beaulieu-sur-Mer afin de souscrire un marché public portant sur l’émission, la réalisation et la livraison de titres restaurant aux profits des agents,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s’y rapportant. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

- APPROUVE le projet de convention de commandes entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et le Centre communal d’action sociale de Beaulieu-sur-Mer afin de souscrire un marché public portant sur l’émission, la réalisation et la livraison de titres restaurant aux profits des agents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s’y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.